



NOTE DE PROCEDURE **PROJETS 2024**

EN MOUVEMENT FACE À LA SEDENTARITÉ

ACTIONS VISANT À PROMOUVOIR ET SOUTENIR LA MISE EN
MOUVEMENT FACE A LA SEDENTARITÉ EN FAVORISANT
LE PASSAGE À L'ACTION

LE CONTEXTE

Depuis le 1^{er} janvier 2024 la Fondation d'Entreprise Harmonie Mutuelle a adopté un nouvel objet et par conséquent un nouveau programme pluri annuel d'actions qui porte sur les années 2024/2027.

L'OBJET

La Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle a pour **objet de développer la capacité d'action individuelle et collective** pour concourir à un meilleur état de santé globale.

Pour ce faire, elle sélectionne des problématiques majeures de santé sur lesquelles elle acquiert des connaissances théoriques ainsi que de mise en pratique afin de les diffuser auprès de populations pour inciter à agir sur les comportements.

A ces fins, elle peut financer des enquêtes, des études, des recherches adoptant une approche systémique des **problématiques de santé à travers l'environnement, le social et la santé** ; elle noue des partenariats avec des organismes institutionnels et privés pour le partage et la diffusion de connaissances sur les sujets traités ; elle s'entoure des experts nécessaires à l'acquisition de ces connaissances dans les trois domaines cités.

Elle s'inspire de la méthodologie de la recherche action pour promouvoir et évaluer sur le terrain des expérimentations et projets territoriaux de prise en charge globale (sociale, sanitaire et environnementale) de l'accompagnement des personnes en santé.

Elle travaille en étroite collaboration avec des acteurs locaux (par exemple du monde institutionnel et associatif) porteurs de projets en relation directe avec les sujets qu'elle traite. Elle peut organiser des rencontres sur les territoires avec les populations et les parties prenantes afin de donner accès aux connaissances acquises et recueillir les expériences et vécus exprimés.

Elle cherche à faciliter auprès des populations dans les domaines couverts, et par tout moyen de communication et de promotion, la compréhension des bonnes pratiques et l'incitation à l'action individuelle et collective en faveur de la pleine santé. En particulier elle organise des événements thématiques nationaux et territoriaux et des publications à destination des scientifiques comme du grand public.

Elle peut nouer des partenariats avec tout organisme développant des activités similaires ou connexes.

LA THÉMATIQUE DE LA FONDATION

EN MOUVEMENT FACE A LA SEDENTARITÉ

Et trois sous-thématiques développées chacune par des sujets d'actions

1) Sédentarité et transitions de vie

1. Donner envie de les sécuriser Solutions innovantes pour les adolescent.e.s : mieux ajuster l'activité proposée au rapport au corps et à ses transformations, leur
2. Adapter ses mouvements à son âge, ses capacités, ses envies
3. Les bouleversements liés à l'arrêt de l'activité professionnelle
4. Représentation et envies des femmes au travers du temps de la ménopause : solution d'accompagnement des changements pour rester dans une dynamique d'action

2) Sédentarité et lien social

1. Le devenir social de la personne en arrêt professionnel (retraite, maladie, chômage)
2. Prévenir le repli sur soi lié à l'échec professionnel (autoentrepreneurs en difficulté, salariés licenciés)
3. Devenir parents : à la rencontre entre les équilibres de vie personnelle et la mobilité dans les collectifs de vie
4. Dynamique de mobilité et liens identitaires des jeunes : initiatives pour un collectif en mouvement

3) Sédentarité et monde du travail

1. Lien entre sédentarité et activité professionnelle (être actif et sédentaire à la fois)
2. En monde rural et semi-rural, solutions innovantes pour une dynamique de mobilité
3. Télétravail et sédentarité : favoriser l'activité dans le cadre du télétravail

Les projets proposés devront correspondre à un ou plusieurs des sujets d'action d'une sous-thématique et devront répondre à l'objectif d'inciter le passage à l'action des personnes.

QUI PEUT PRESENTER UN PROJET

Peuvent présenter un projet les organismes à but non lucratif : associations, collectifs d'usagers, établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, ...

La Fondation ne finance pas :

- ✓ Les têtes de réseau associatif ;
- ✓ Les structures à finalité politique, confessionnelle ;
- ✓ Les expositions et manifestations ponctuelles (festivals, manifestations sportives, colloques, conférences, assemblées générales, etc...) ;
- ✓ Les établissements affiliés à la Mutualité Française ;
- ✓ Les organismes, associations dont un élu Harmonie Mutuelle, ou son conjoint ou un ascendant, est salarié de la structure ou membre de son conseil d'administration ;
- ✓ Les projets déjà soutenus par Harmonie Mutuelle et/ou sa fondation, ou une entité du groupe VYV ;
- ✓ Les projets personnels.

LES CRITERES DE SELECTION

Les projets présentés doivent se réaliser dans les départements des régions concernés par l'activité de la Mutuelle. Ils seront suivis par un référent local d'Harmonie Mutuelle.

Les projets devront faire état d'une analyse du contexte local (besoins et attentes) et d'une délimitation territoriale argumentée. Ils ne pourront pas porter sur des dispositifs déployés nationalement.

Le partenariat avec toutes les formes d'organisations associatives, les collectivités territoriales et les entreprises est une preuve de l'inscription du projet dans son environnement.

Le périmètre et l'ampleur de ce partenariat (diversité, complémentarité, mutualisation, cofinancement, ...) seront des éléments importants de la description du projet.

L'originalité et l'implication des bénéficiaires dans le projet depuis la conception jusqu'à la mise en œuvre et son évaluation, sont des arguments forts de la participation citoyenne qui doit être privilégiée.

Les associations devront argumenter la demande faite à la Fondation en expliquant notamment pourquoi la dépense prévue n'entre pas dans les ressources habituelles.

La Fondation ne finance pas :

- ✓ Les frais de fonctionnement habituels (ex : salaires et charges) ;
- ✓ Les besoins en trésorerie ;
- ✓ Les matériels et équipements qui entrent dans le budget de fonctionnement permanent de la structure ;
- ✓ Les projets immobiliers.

Les facteurs de coûts et les modalités de fonctionnement favorisant l'accessibilité des personnes au service rendu seront expliqués.

Les comités de sélection de la Fondation (un par sous-thématique) n'examinent que les projets dont le dossier de candidature est complet.

Les comités de sélection étudieront l'équilibre du budget du projet présenté (autofinancement, fonds publics, bénévolat valorisé, etc...) sa transparence et sa réalisation. L'engagement de cofinanceurs sera apprécié.

Les projets présentés devront être déployés au 31 décembre 2024 ou tout au moins le déploiement enclenché.

La Fondation ne finance pas les projets déjà engagés avant la date limite de dépôt des dossiers de candidature et avant la date de décision de son conseil d'administration.

LES MODALITÉS D'ENGAGEMENT

L'engagement de la Fondation, sera concrétisé par une convention de financement. L'aide financière de la Fondation est apportée en règlement de factures acquittées si recours à des prestations extérieures, transmises par le (ou les) porteur(s) de projet(s).

LA REMISE DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature est à compléter via ce lien : <https://partenariat-mecenat.harmonie-mutuelle.fr/fondation-harmonie-mutuelle>

Pour tout renseignement vous pouvez vous adresser à :

Fondation d'entreprise Harmonie Mutuelle – Corinne Grandjean Téléphone : 06.75.57.30.59

Date limite de dépôt des dossiers de candidatures : 19 juillet 2024

Analyse et étude des dossiers de juillet 2024 à septembre 2024 des dossiers sélectionnés en comités de sélection septembre 2024

Présentation pour décision en conseil d'administration le 24 octobre 2024

Les candidats seront informés de la sélection finale uniquement par courriel à la suite des délibérations du conseil d'administration.